

GE_GERICHTE ATAS/490/2017 vom 14. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_490_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/490/2017 du 14 juin 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/490/2017 del 14 giugno 2017

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Rosa GAMBA et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3362/2016 ATAS/490/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 juin 2017 4ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, représenté par le syndicat UNIA
recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue
des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/3362/2016 - 2/2 - Vu la décision du 5 septembre 2016 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI ou l'intimé) refusant une rente d'invalidité et des mesures professionnelles à Monsieur A_____ (ci-après l'assuré ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 5 octobre 2016 par l'assuré, par l'intermédiaire de son mandataire ; Vu la réponse du 17 octobre 2016 de l'OAI ; Vu la réplique du 9 novembre 2016 du recourant ; Vu l'écriture du 17 mai 2017 de la doctoresse B_____, médecine générale ; Vu le courrier du 1er juin 2017 du mandataire du recourant indiquant que ce dernier retire son recours dès lors qu'il a retrouvé sa capacité de travail ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.